

# Matières admissibles

## MATIÈRES ORGANIQUES (bac brun)



### De la cuisine

Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs...), marc de café, filtres à café et sachets de thé, pains, gâteaux, biscuits, céréales, pâtes, viandes cuites, poissons, produits laitiers (fromage, beurre...), coquilles d'œuf, etc.

### Du terrain

Gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, écorces, copeaux, petites racines et petites branches (2,5 cm et moins)

### Autres

Papiers souillés d'aliments (essuie-tout, boîtes à pizza, assiettes et verres de carton...), papiers mouchoirs, plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sècheuse, etc.

Note : Si surplus, utilisez une petite poubelle ronde, des sacs de papier ou boîtes de carton. Aucun sac de plastique, même biodégradable ou compostable n'est accepté lors de la collecte.

## MATIÈRES RECYCLABLES (bac vert)



## Contenants, emballages et imprimés

### Papier et carton

Papier fin et enveloppe, papier journal, revue, circulaire, papier glacé et papier brun, livre et annuaire téléphonique, carton ondulé et plat, emballage cartonné (boîte d'œufs, de céréales, de savon, de biscuits...), carton de lait et de jus, contenants de type tetrapak, etc.

### Verre

Contenants de verre transparent ou coloré, bouteilles, pots, etc.

Plastique (contenants de plastique identifiés par le triangle du recyclage et l'un des numéros suivants : 1,2,3,4,5,7)

Sacs d'épicerie, à pain, d'aliments, de magasinage, contenants et couvercles de produits alimentaires, de cosmétiques et d'entretien ménager, assiettes, verres, ustensiles, etc.

### Métal et aluminium

Boîtes de conserve, bouchons, canettes, assiettes et papiers d'aluminium, etc.

Note : Tous les contenants doivent être rincés.

## AUTRES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Services	Matières admissibles	Fréquence
<b>Écocentres</b> (les remorques de plus de 4 pi X 8 pi ne sont pas acceptées) 	Métaux, résidus de peinture et d'huile, pneus, résidus de bois, débris de démolition, résidus électroniques et informatiques, briques, meubles, etc.	De la mi-avril à la fin novembre Samedi et dimanche (8 h 30 à 16 h 30) • 68, rue Noël-Lecomte, Acton Vale • 1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe
<b>Gros rebuts</b> (sacs ou boîtes de déchets et petits résidus non acceptés) 	<b>Un gros rebut est un objet domestique trop gros pour être placé dans le bac roulant :</b> électroménagers, meubles, chauffe-eau, bain, douche, toilette, téléviseur, barbecue sans bonbonne, balançoire démontée, tapis et toile de piscine attachés, etc.	De 7 h à 19 h, le jour de la collecte des déchets Semaines du 9 au 13 mai, du 4 au 8 juillet et du 26 au 30 septembre 2016.
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD)</b> 	Engrais et pesticides, essence et huiles usagées, médicaments, peintures, piles, poisons, aérosols, solvants, batteries d'automobiles, bonbonnes de propane, ampoules fluocompactes, etc.	Les samedi 28 mai et 10 septembre à Saint-Hyacinthe • 900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe (8 h 30 à 16 h 30) 17 septembre à St-Jude et Acton Vale • 940, rue du Centre, Saint-Jude (7 h 30 à 11 h 30) • 1505, 3 <sup>e</sup> Avenue, Acton Vale (13 h 30 à 17 h)
<b>Terre et branches</b> 	Résidus de terre et branches	D'avril à novembre • Au bout de la rue Bernier, Acton Vale • 1000, rue Lemire, Saint-Hyacinthe
<b>Vidange des installations septiques</b> 	Dégagez entièrement les couvercles pour éviter des frais de déplacements inutiles. Il est important de maintenir vos coordonnées à jour à la Régie.	Aux deux ans de mai à octobre inclusivement, selon le territoire déterminé par la Régie



Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec la Régie au 450 774-2350 ou avec votre municipalité.



# CALENDRIER 2016 COLLECTE À TROIS VOIES

25<sup>ans</sup> d'action pour l'environnement



Saint-Pie, Saint-Damase, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine

La collecte à trois voies, la voie de l'avenir... pour notre environnement!

[www.regiedesdechets.qc.ca](http://www.regiedesdechets.qc.ca)

# CALENDRIER 2016

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
						2
3	4	5	6	7		9
10	11	12	13			16
17	18	19	20	21		23
24/31	25	26	27	28		30

Février						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	
7	8	9	10			13
14	15	16	17	18		20
21	22	23	24	25		27
28	29					

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3		5
6	7	8	9			12
13	14	15	16	17		19
20	21	22	23	24		26
27	28	29	30	31		

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
						2
3	4	5	6			9
10	11	12	13			16
17	18	19	20			23
24	25	26	27			30

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4			7
8	9	10	11			14
15	16	17	18			21
22	23	24	25			28
29	30	31				

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
						4
5	6	7	8			11
12	13	14	15			18
19	20	21	22			25
26	27	28	29		30	

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
						2
3	4	5	6			9
10	11	12	13			16
17	18	19	20			23
24/31	25	26	27			30

Août						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3			6
7	8	9	10			13
14	15	16	17			20
21	22	23	24			27
28	29	30	31			

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
						3
4	5	6	7			10
11	12	13	14			17
18	19	20	21			24
25	26	27	28			30

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5			8
9	10	11	12			15
16	17	18	19			22
23/30	24/31	25	26			29

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2			5
6	7	8	9			12
13	14	15	16			19
20	21	22	23			26
27	28	29	30			

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
						3
4	5	6	7	8		10
11	12	13	14			17
18	19	20	21	22		24
Joyeux Noël 25	26	27	28	29		31

Collecte des gros rebuts      Collecte des résidus domestiques dangereux      déchet, recyclable et organique

## FRÉQUENCE DES COLLECTES

Service	5 logements et moins	Chalets mai à octobre	6 logements et plus
Matières organiques Bac brun (et contenants admissibles)	40 collectes/an	26 collectes/an	40 collectes/an (sur demande du propriétaire)
Matières recyclables Bac vert	26 collectes/an	13 collectes/an	26 collectes/an
Résidus domestiques Bac gris ou noir	26 collectes/an	13 collectes/an	52 collectes/an

L'industrie, le commerce ou l'institution qui désire bénéficier des services de collecte des matières recyclables ou des matières organiques offerts par la Régie peut adhérer aux services en contactant sa municipalité (certaines restrictions s'appliquent).

Les collectes s'effectuent de 7 h à 19 h. Les bacs doivent être placés en bordure de la voie publique (et non dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir) seulement à compter de 19 h la veille de la collecte.

Aucun déchet placé à côté du bac gris ou noir ne sera ramassé. Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes.

Matières admissibles : voir la liste au verso du calendrier.

Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement.

ATTENTION : Les cendres représentent un risque élevé d'incendie et ne doivent pas être déposées dans les bacs. Chaque année, elles donnent naissance à une dizaine de foyers d'incendie (bacs, garages, résidences, camions). Il est recommandé d'en disposer directement sur le terrain.